

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : Fédération des employés du préhospitalier du Québec (FPHQ)

et

Les travailleurs ambulanciers syndiqués de Beauce (TASBI)

(Ci-après désignés : les Syndicats)

ET : Corporation ambulancière de Beauce inc. (CAMBI)
(ci-après désignée : l'Employeur)

OBJET : Reconnaissance de l'ancienneté pour des heures effectuées
hors unités d'accréditation

CONSIDÉRANT la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les dispositions l'entente intersyndicale en vigueur;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre chez l'employeur ;

CONSIDÉRANT le désir d'éviter des bris de services;

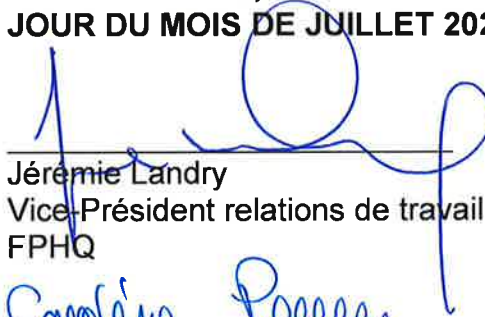
CONSIDÉRANT la volonté de l'employeur de permettre aux salariés visés par l'entente, de travailler dans l'ensemble des secteurs de l'organisation;


CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel de la présente entente et ce, plus particulièrement en ce qui concerne la reconnaissance d'ancienneté locale pour des quarts de travail effectués chez un autre employeur que celui visé par la présente;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie de la présente lettre d'entente ;
2. Dans le cas où un employé à temps partiel serait appelé à effectuer un quart de travail à l'extérieur de son unité d'accréditation dans un point de service du Groupe CAMBI ou chez Ambulance Weedon et régions, l'employeur lui reconnaîtra l'ancienneté des quarts de travail qui lui aurait été attribués dans son unité d'accréditation ;
3. La présente entente ne peut être invoquée en aucune façon comme créant un précédent pour l'une ou l'autre des parties ;
4. La présente entente entre en vigueur à la date déterminée par les parties;
5. Les parties peuvent mettre un terme à tout moment à cette entente avec un préavis de trente (30) jours avant la fabrication horaire;
6. Les parties déclarent qu'elles sont satisfaites de la présente entente, qu'elles l'ont signée en toute connaissance de cause et de bonne foi et qu'elles s'engagent à s'y conformer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À BEUCEVILLE, CE 31 e
JOUR DU MOIS DE JUILLET 2023.


Jérémie Landry
Vice-Président relations de travail
FPHQ


Caroline Perron, CRIA
Directrice des ressources humaines
CAMBI


Christian Duperron
Président
TASBI